



jour de repos compté en congés

Par **nadia0102**, le **18/08/2019** à **19:21**

Bonjour je travaille a l'admr depuis 2 ans. J'adore mon travail mais nous sommes obligés de nous battre regulierement avec les responsables pour faire valoir nos droits.Et c'est dommage!!!

Lors de mes derniers congés J'ai pris le lundi, le mardi, le jeudi, et le vendredi. Pas posé le mercredi puisque c'est mon jour de repos et j'ai repris à travailler le samedi matin jusqu' au mardi soir suivant.

Ils m'ont compté mon mercredi en congés??? Est ce normal je n'arrive pas obtenir de raisons valables du bureau et pas grand chose sur la convention collective.Je sais que non ne peuvent pas travaillé plus de 6 jours consecutifs . Est ce que les congés peuvent etre compter en jour de travail effectif?

Je vous remercie de votre reponse car je m'y perds un peu

Par **janus2fr**, le **19/08/2019** à **08:21**

Bonjour,

C'est normal si vos congés sont décomptés en jours ouvrables.

On commence à compter le premier jour ouvré où vous auriez du travailler (ici lundi) et on compte tous les jours ouvrables jusqu'à la veille de la reprise (vendredi) soit 5 jours dans votre cas.

Il en est de même, par exemple, pour les personnes qui travaillent du lundi au vendredi, s'ils prennent un vendredi, le samedi est compté en congé...

Par **P.M.**, le **19/08/2019** à **08:48**

Bonjour,

Pour savoir si vos congés payés sont gérés en jours ouvrables, dans ce cas vous devez acquérir 2,5 jours (ouvrables) par mois de travail complet soit x 12 mois pour une année

complète = 30 jours ouvrables soit 5 semaines de 6 jours ouvrables (du lundi au vendredi)...

Toutefois l'[art. 24.1 de la Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile](#) prévoit une gestion en jours ouvrés, si c'est bien celle-ci qui vous est applicable, avec l'acquisition de 2,08 jours (ouvrés) par semaine soit pour une année complète x 12 mois = 25 jours ouvrés soit 5 semaines de 5 jours ouvrés...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **nadia0102**, le **21/08/2019 à 15:48**

Merci pour vos reponses. J'ai tout compris.

En effet nos congés sont comptés en jours ouvrés. mais comme par hasard on m'a proposé un "arrangement" vu que je posais beaucoup de questions.

Mon jour de repos est le mercredi mais il est pas mentionné sur le contrat. Donc maintenant lorsque je pose 4 jours de congès pour avoir une semaine complète on me propose de me mettre en repos le lundi et de poser le mardi mercredi jeudi et vendredi en congés.... Comme cela le lundi n'est pas compté en congès.

Je vous remercie d'avoir pris le temps de répondre.

Par **P.M.**, le **21/08/2019 à 15:56**

Bonjour,

Cet "arrangement" ne semble pas à votre avantage car de toute façon cquand vous prenez une semaine complète du lundi au samedi avec comme seul jour effectif de repos hebdomadaire le mercredi même non écrit au contrat de travail, il ne devrait vous être décompté que 5 jours puisque vouys n'acquérez que 2,08 jours **ouvrés** de congés par mois de travail soit pour une année complète 5 semaines de **5 jours ouvrés**...

Cet "arrangement" conduit apparemment à n'avoir que 20 jours ouvrés de congés et je me demande comment sera décompté le congé principal normalement de 4 semaines réduit à au moins 2 semaines mais seulement avec votre accord...